

# Règlement 2025

du

« **RAID DE LA SOUCHE** »

**De la Souche Multisport**

**24<sup>ème</sup> édition**

**DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025**

**Organisé par l'association : La Souche Multisport  
Hauts de France – Aisne – 02350 VESLES ET CT.**

**Lien facebook : <https://www.facebook.com/raiddelasouche>**

**E-mail : [lasouchemultisport02@gmail.com](mailto:lasouchemultisport02@gmail.com)**

**Inscription en ligne : [ultratiming.ledossard.com/inscription/index.php?id=3071](https://ultratiming.ledossard.com/inscription/index.php?id=3071)**

**Cette nouvelle épreuve de 52 km est ouverte:**

*Aux jeunes à partir de 16 ans, les adultes, femme, homme en binôme mixte ou pas. Pour les mineurs, il faut une autorisation parentale plus le dossier PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de 3 mois pour toutes et tous à l'exception des sportifs qui sont en possession d'une licence triathlon.*

*Depuis 2024 le certificat médical est remplacé par le document PPS désormais il convient de soit avoir le PPS ou la licence triathlon.*

***Pourquoi, le Raid de la Souche.***

*L'occasion d'ouvrir aux jeunes de 16 ans, aux personnes qui désirent pratiquer le sport de pleine nature dans un milieu rural. La 24<sup>e</sup> édition est limitée à 150 binômes*

*les inscriptions sont ouvertes à la suite de la décision du bureau.*

*(Se munir de : 2 Vtts – 2 casques – 1 mobile avec pochette plastifiée, 1 stylo.)*

## **Article 1: Tarif**

1) *La participation est de 60 € par binôme (en sus, les frais du Pass triathlon, pour les non licenciés FF triathlon.)*

## **Article 2 : Participants**

*Le Raid de la Souche se pratique en binôme, les catégories admises sont :*

- 1) *Des enfant de 16 à 17 ans révolus le jour de la course (voir article 13)*
- 2) *Femme ou homme ou enfant mixte.*
- 3) *Femme / Femme*
- 4) *Toutes catégories*

*Un binôme peut concourir pour les récompenses que dans une seule catégorie exemple : Si un binôme enfants fini premier toutes catégories, il ne pourra pas concourir pour la catégorie enfants, ceci est bon pour tous les cas de figure. Accessible aux sportifs handicapés. (voir article 14)*

## **Article 3 : Épreuves**

1) *Course à pied 10 km, Canoë 5 km, Run And Bike 17 km, Vtt 20 km.*

*les distances sont subordonnées aux autorisations de passage, ce qui veut dire qu'il peut y avoir des distances un peu plus longues qui sont liées au manque d'autorisations de passage. Avec des épreuves complémentaires obligatoires pour le binôme, dans les communes traversées comme : Lancer javelot picard, jeu de fléchettes, course d'orientation, tir à la carabine, questionnaire sportif, cetera..*

**(Rappel : le parcours peut-être modifié suivant les autorisations de passage.)**

## **Article 4 : Pénalités**

1) *À chaque épreuve la signature des deux équipiers est obligatoire sur la liste d'émargement en cas de manquement 10 minutes de pénalité par signature manquante les temps seront cumulés en temps d'attente, après chaque stand sportif, s'il y a lieu. Tricherie vu avec le bureau.*

## **Article 5 : Le tracé**

- 1) Le tracé est en partie de Chemins de terre, navigation canoë et routes.**
- 2) Il comprend des points de contrôle comme par exemple sur le parcours Run and Bike, le Vtt qui doit être transmis de main à la main.**
- 2) Avec l'obligation d'avoir le casque sur la tête de tous les binômes.**
- 3) Ainsi que des points de passage obligatoires comme à la participation des équipes à toutes les épreuves sportives proposées.**
- 4) Chaque binôme doit suivre les indications des signaleurs et des assistants pendant la traversée des voies, route. Se conformer strictement au code de la route en respectant les consignes de sécurité exigées en cas de nécessité. Aucun manquement sera admis, sous peine de sanction pénalité en temps voire disqualification selon l'importance de la tricherie commise ou du manque d'observation des consignes. Les sanctions seront estimées par un jury composé de membres du bureau et d'un participant.**

## **Article 6 : Sécurité**

- 1) Le port du casque est obligatoire pour le Run And Bike et le Vtt.**
- 2) Le port du gilet sauvetage est obligatoire pour le binôme dans le canoë.**
- 3) Chaque participant doit savoir nager 25 m en immersion, être en possession du PPS, plus pour les mineurs attestation savoir nager.**

## **Article 7 : Ordre et retrait des dossards**

- 1) L'attribution des dossards pour l'ordre de départ sera effectué dès la clôture des inscriptions.**
- 2) Pour une bonne organisation le matin les dossards seront distribués au premier dépôt VTT. (Silo à Grains, voir Cour d'école à Pierrepont.)**

## **Article 8 : Avant le départ**

***(Se munir de : 2 Vtts – 2 casques – 1 mobile avec pochette plastifiée, 1 stylo.)***

- 1) Les Vtts en bon fonctionnement seront à déposer sur les sites désignés***
- 2) Le premier site ; PIERREPONT (Silo à grains voir Cour d'école, fléchage.)  
horaire entre 7h30 et 10h00***
- 3) Le second site : CUIRIEUX horaire entre 9h00 et 10h30 à Cuirieux  
prendre la direction La Neuville - Bosmont à la sortie de Cuirieux à gauche.  
(2e VTT + 2 casques) Pancartes et fléchage seront de mise  
sur les communes pour vous indiquer, l'emplacement des dépôts.***

## **Article 9 : Joindre le départ**

- 1) Sachant que le départ du Raid de la Souche est à 11h00.***
- 2) Par vos propres moyens, vous devez vous rendre au premier dépôt Vtt  
à Pierrepont à partir de 7h30 puis à Cuirieux 02350 avant 9h40.  
Pour le 2ème dépôt Vtt + casques et se rendre devant la mairie : DÉPART.***

## **Article 10 : Le départ**

- 1) Il aura lieu dans la commune de CUIRIEUX. (Près de la Mairie)***
- 2) Par vague de 5 équipes chaque minute.***

## **Article 11 : L'arrivée**

- 1) Elle aura lieu dans la commune de CUIRIEUX. (Près de la Mairie.)***

## **Article 12 : Le classement**

- 1) Le temps final sera calculé suivant le temps complet du Raid de la Souche  
pondéré des différents temps de départ, des vagues des équipes.***

## **Article 13 : Les récompenses**

- 1) *1 t-shirt à tout le monde.*
- 2) *Tirage des dossards.*
- 3) *Récompenses au classement final.*
  - a) *La ou le plus jeune = 1 coupe.*
  - b) *La ou le plus âgée (é) = 1 coupe.*
  - c) *3 premières équipes jeunes coupes plus récompense.*
  - d) *3 premières équipes femmes coupes plus récompense.*
  - e) *3 premières équipes mixte femme / homme ou/et enfant, coupes plus récompense.*
  - f) *3 premières équipes toutes catégorie coupes plus récompense.*

**Les récompenses de : C – D – E – F seront acquises, s'il y a 100 binômes, Au cas, s'il n'y a pas 100 équipes les récompenses de : C – D – E – F seront attribuées aux 2 premières équipes de chaque catégorie.**

### **Rappel :**

*(Un binôme ne peut concourir que dans une seule catégorie, exemple : Si un binôme mixte fini premier toute catégorie. Il ne pourra pas concourir pour la catégorie mixte.)*

## **Article 14 : L'âge minimum pour participer**

- 1) *L'âge minimum est de 16 ans.*
- 2) *Pour les mineurs, l'autorisation parentale signé par les deux parents ainsi que le PPS (parcours prévention santé) et l'attestation savoir nager.*

## **Article 15 : Pour les athlètes handisport**

- 1) La participation est sous réserve de leur handicap et de leur dossier médical et sportif, à la pratique des épreuves du Raid de la Souche.*

## **Article 16 : Pour participer**

- 1) L'équipe doit compléter son inscription en ligne, avoir transmis son PPS avoir confirmé avoir lu le règlement, en cochant la case sur la page d'inscription. Pour les mineurs, l'autorisation parentale, l'attestation savoir nager et leur PPS.*
- 2) La participation est de 60 €, il y a en sus les frais pour le Pass de la FFTRI pour les non-licenciés FFTRI.*
- 3) Chaque binôme doit apporter deux Vtts en bonne état de fonctionnement plus deux casques, un téléphone portable (avec pochette étanche) un stylo. ( Il est conseillé d'avoir une gourde ou un Camelbak.)*

## **Article 17 : Assurance et responsabilité**

- 1) La loi du 16 juillet 19 modifié nous impose des obligations.*
- 2) De souscrire un contrat d'assurance couvrant notre responsabilité civile et celle de nos préposés ainsi que celle des pratiquants (Article 37)*
- 3) Informer les participants de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance comprenant des formules de garantie susceptibles de réparer les atteintes à l'intégralité physique des participants (Article 38)*
- 4) L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de fautes et ou d'imprudence ou négligence des participants durant les épreuves, ainsi en ce qui concerne les vols, perte d'objets ou dégradation pouvant survenir durant la manifestation sportive, de fausse déclaration, concernant le numéro de licence falsifié, de la date du PPS ou d'usage de produit illicite.*

## **Article 18 : Droit à l'image**

- 1) J'autorise les organisateurs et leur ayants droits, tel que les partenaires de diffuser ou insérer les photos ou vidéos sur lesquelles j'apparais, prise à l'occasion du Raid sur tous les supports y compris promotionnels ou publicitaires dans le monde entier pour la durée prévue par la loi la plus longue, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.*
- 2) si je ne suis pas d'accord avec cet article, je le fais savoir au plutôt à l'organisateur*  
*par courrier postal : La souche Multisport 11, rue du Fort*  
*02350 VESLES ET CAUMONT.*  
*Par e-mail : lasouchemultisporto2@gmail.com*

## **Article 19 : Annulation**

- 1) Si un binôme annule avant le 20 septembre 2025, nous rembourserons.*
- 2) Si un binôme annule après le 20 septembre 2025, nous ne rembourserons pas l'inscription du fait de l'ensemble des coûts d'achats et de location.*
- 3) En cas de force majeure, si l'association doit annuler le Raid pour une raison ou une autre doit annuler la manifestation sportive, l'association se réserve le droit de garder une partie forfaitaire de 30 €.*  
*sur chaque engagement binôme qui correspond à une partie des frais engagés non remboursée par les prestataires exemples : Location canoë, premiers soins, cetera..*

## **Article 20 : Date limite d'inscription**

- 1) La date limite d'inscription est fixée au 20 septembre 2025.*
- 2) L'inscription, après cette date sera mise en attente, tout en étant validée ce qui permettra de remplacer une équipe qui se désiste ou abandonne.*
- 3) Une information sera envoyée au binôme qui remplacera l'équipe qui a abandonnée ou qui s'est désistée.*

## **Rappel :**

- 1) Toute inscription incomplète ne sera pas validée.**
- 2) D'où l'intérêt de compléter votre inscription en ligne rapidement,  
(Le PPS pour les non-licenciées (és) FFTRI en plus pour les mineurs  
l'attestation savoir nager et autorisation parentale.)**

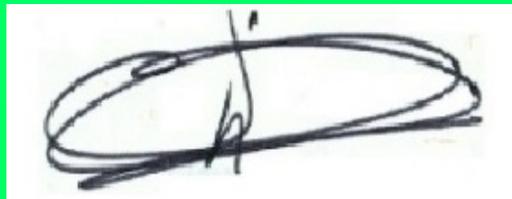
## **Article 21 : Inscriptions et l'acceptation du présent règlement.**

- 1) L'inscription informatique validée (ou par papier) entraîne  
obligatoirement l'acceptation du présent règlement, ce qui implique :  
Qu'il n'y aura aucun recours possible sur les articles du présent  
règlement du Raid de la Souche du dimanche 28 septembre 2025.**

**Fait le 01/06/2025**

**La Présidente**

**Madame Alice GOUJON**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alice Goujon', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and cursive.